

**2022/562****Nomenclature: 1.1.10****DÉCISION DU MAIRE****OBJET : 22TX16 – AMÉNAGEMENT PAYSAGE DE L'ESPACE SPORTIF VINCENT MABILLET – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE 22TX28**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles relatifs aux procédures adaptées ;

**Vu** les articles L2122-1 et R2122-4 du Code de la Commande publique relatifs aux marchés complémentaires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Vu** la décision 2022/316 attribuant le marché 22TX16 à l'entreprise SEE Guichard pour un montant de 39 533,52 € HT,

**Considérant** la nécessité de conclure un marché complémentaire afin de prendre en compte des aménagements paysagés nécessaires, non prévus au sein du marché initial;

**Considérant** que le montant des prestations complémentaires s'élève à 11 678,88 € HT, ce qui représente 29,5 % du montant du marché initial ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure un marché complémentaire 22TX28 avec l'entreprise SEE GUICHARD pour un montant de 11 678,88 € HT.

Les dispositions administratives et techniques du marché complémentaire sont décrites à l'article 2 du marché 22TX28

Les dispositions financières du présent marché seront exposées au sein du devis rattaché au contrat.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.



**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (Pyrénées Atlantiques) dans un délai de deux mois.

**Article 4**: Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- à l'entreprise attributaire désignée ci-dessus

Fait à Tarnos, le 08 décembre 2022



*Le représentant du pouvoir  
adjudicateur*

Jean-Marc LESPADÉ,  
le Maire